

**Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0003**

**Signé par**

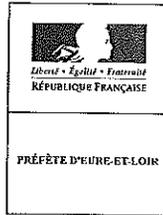
**Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir**

**le 06 juillet 2017**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

**Arrêté portant réduction de périmètre de la communauté de communes des Portes Euréliennes  
d'Ile-de-France  
(suite au retrait des communes de Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Champseru,  
Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Santeuil, Denonville,  
Umpeau et Roinville-sous-Auneau)**





**PREFECTURE**

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

**Intercommunalité**

**Arrêté portant réduction du périmètre de la communauté de communes  
des Portes Euréliennes d'Île-de-France  
(suite au retrait des communes de Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Champseru,  
Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Santeuil, Denonville,  
Umpeau et Roinville-sous-Auneau)**

**La préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-19, L.5211-25-1, L.5211-45, L.5214-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 portant création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France par fusion entre les communautés de communes des Quatre Vallées, du Val Drouette, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val de Voise et de la Beauce Alnéloise ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Champseru, La Chapelle-d'Aunainville, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Santeuil, Denonville, Umpeau et Roinville-sous-Auneau, sollicitant leur retrait de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, pour adhérer à la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;

Vu la délibération n°CC2016/056 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole en date du 28 juin 2016 acceptant l'adhésion des communes de Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Champseru, La Chapelle-d'Aunainville, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Santeuil, Denonville, Umpeau et Roinville-sous-Auneau ;

Vu l'avis favorable émis le 06 février 2017 par la commission départementale de coopération intercommunale, dans sa formation restreinte, au retrait des communes de Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Champseru, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Santeuil, Denonville, Umpeau et Roinville-sous-Auneau de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France ;



Vu l'avis défavorable émis le 06 février 2017 par la commission départementale de coopération intercommunale, dans sa formation restreinte, au retrait de la commune de la Chapelle-d'Aunainville de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France ;

## ARRETE

**Article 1er :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les communes de Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Champseru, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Santeuil, Denonville, Umpeau et Roinville-sous-Auneau sont retirées du périmètre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

**Article 2 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir et monsieur le directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 06 JUIL. 2017

La préfète

Sophie BROCAS

